

2022/....

Parafe

AFFICHÉ LE 15.69.12022.

DECISION N° 46 /2022

OBJET: DEFENSE DES INTERETS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE.

## Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 16 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par la société VYP AFFICHAGE ET MOBILIER URBAIN auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le n°2208892 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1**<sup>ER</sup>: De désigner Maître Jérôme PITON, Avocat à la Cour, cabinet BOCHAMP AARPI, sis 57, avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris (75008), pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la société VYP AFFICHAGE ET MOBILIER URBAIN auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le n°2208892.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 septembre 2022 Le Maire.

Jean Francois ONETC